

## DELIBERATION

### OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE.

Rapporteur : Corinne LEGRAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017 n°2017-19-DELIB-5-6, donnant notamment délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal, selon le plan ci-annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

par voix pour  
voix contre  
abstention (s)



**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

# DELIBERATION

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Légende :</b></p> <p> Remise à l'Etat</p> | <p></p> <p><b>SAINT MARC JAUMEGARDE</b></p> <p>Commune de Saint-Marc Jaumegarde</p> <p><b>Plan Local d'Urbanisme</b></p> <p><b>6.3 Plan des périmètres reportés à l'Etat</b></p> <p><b>Document d'Urbanisme</b></p> |
|--|--|

